
COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2018

MEMBRES PRESENTS :

M BUSTIN Guy ; Mme DI-CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme DELCOURT Fabienne ; Mme MAKSYMOWICZ Louissette ; M SIMON Didier ; M SMITS Jean-François ; M FORTE Serge ; M SIDER Joel ; M LIEGEOIS Bernard ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; M LEMOINE Joel ; M SZYMANKI Richard ; M HABRYKA Jean-Luc ; Mme CHERQUEFOSSE Martine ; M TOURBEZ Hervé ; Mme SALINGUE Ghislaine ; Mme MACHUELLE Myriam ; Mme KWIECIEN Laura ; Mme LUDEWIG Adeline ; Mme TOURBEZ Émilie.

CONVOCACTION EN DATE DU 19 Septembre 2018

- **PRESIDENCE** : M BUSTIN Guy
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DELCOURT Fabienne

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents ou représentés : 21

Nombre absents/excusés/représentés : 4

Membres absents/excusés/représentés :

M HOUBART Jean-Luc : Procuration à M BUSTIN Guy

M PHILOMETE Éric : Procuration à M BUSTIN David

Mme PIQUET Marie-Claude : Procuration à Mme DI CRISTINA Caroline

Mme KOWALSKI Isabelle

Démarrage de la séance : 12h30

Monsieur le Maire adresse toutes ses condoléances à M. MAKSYMOWICZ Thadée pour le décès de sa maman, Mme LEVAILLANT Cathy pour le décès de sa belle-mère et ses félicitations à M. LECOQ Sylvain pour la naissance de sa fille Lina, M. BEZIN Frédéric pour son mariage et M. MANTI Giovanni pour le mariage de son fils.

Monsieur le Maire fait une intervention pour l'Acierie ASCOVAL et donne lecture du courrier transmis par M.KOPCZYNSKI Bruno.

Monsieur le Maire félicite M. SMITS Jean-François pour l'exposition qui a eu lieu le weekend dernier sur Vieux-Condé Autrefois.

Afin d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et propose Madame DELCOURT Fabienne.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire qui sera le point 3.9.

Les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à insérer le point 3.9.

- Adoption du Compte rendu du 28 Août 2018 – à l’unanimité

D2018_91 : Décision modificative N°02

Note de synthèse

Monsieur le Maire précise qu’il y a lieu de réaliser une décision modificative afin d’ajuster le budget 2018.

Les modifications portent notamment sur :

- ✓ L’inscription du montant de la taxe sur la valeur ajoutée dû sur l’acquisition de la Résidence Autonomie « Carrefour de l’amitié » pour 1 000 000 € et de la TVA sur les frais d’acquisition pour 9 000 €
- ✓ La diminution de l’autorisation de programme 1703 - Installation d’un second point de restauration scolaire pour un montant de 509 000 €
- ✓ L’inscription d’une recette d’investissement correspondant à la provision pour gros entretien reversée par la SIGH, propriétaire actuel de la résidence autonomie, à la ville en tant que nouveau propriétaire du bâtiment

Projet délibération

OBJET : Budget 2018 : décision modificative 2018-2

Vu la note de synthèse et le document joint présentant la décision modification n° 2018-2 selon les règles de la comptabilité publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide, à l’unanimité, de voter la décision modificative n°2018-2.

D2018_92 : Ajustement de l’autorisation de programme d’installation d’un second point de restauration scolaire (n°1703)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2017 ayant pour objet l’ouverture d’une autorisation de programme pour l’installation d’un second point de restauration scolaire sur le quartier de la solitude à hauteur de 730 000 €.

Pour réaliser ce bâtiment l’avis favorable des architectes des bâtiments de France est nécessaire en vertu de l’emplacement réservé à ce projet.

Or, malgré plusieurs propositions ceux-ci n’ont pas donné leur accord et une nouvelle proposition est en cours d’écriture.

Aussi, cette opération qui pourra être commencée en 2018, ne saurait être terminée dans l’année et une nouvelle répartition des crédits de paiement est nécessaire.

Le Conseil municipal,

Vu l’exposé des motifs ci-dessus,

Vu l’article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l’instruction codificatrice M14,

Considérant qu’il est nécessaire d’ajuster l’autorisation de programme

Décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : d'ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : **730 000€**

- Crédits de paiement 2018 : 191 000 €

- Crédits de paiement 2019 : 539 000 €

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

D2018_93 : Acceptation de la reprise des lignes de prêt de la Société Immobilière Grand Hainaut pour le financement de l'acquisition de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes (résidence autonomie « carrefour de l'amitié »)

Monsieur le Maire rappelle que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) a informé la commune par courrier du 04 avril 2018 de son intention de vendre le bien sis 218, rue Gustave Boucaut, cadastré section AL n°761, 762, 763, 764, et 845 pour une contenance de 55a 44ca, au prix de 5 000 000 euros (cinq millions d'euros) et correspondant à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes actuellement loué par le CCAS de Vieux-Condé.

Aussi, par délibération du 25 juin 2018, la commune a décidé de faire valoir son droit de préemption au prix de cinq millions d'euros afin de garantir aux Vieux-Condéens la pérennité de cet hébergement pour un loyer accessible.

Cet établissement ayant été financé en partie via la souscription par la SIGH d'un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations, une demande de transferts de lignes de prêt au profit de la commune de Vieux-Condé a été effectuée auprès de cette dernière dont l'accord a été notifié à la commune par courrier en date 20 août 2018.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée d'accepter au profit de la ville de Vieux-Condé, le transfert de ces deux lignes de prêt initialement contractées par la SIGH dont les caractéristiques sont les suivantes :

◆ N° du contrat initial : 5092909

- Montant initial du prêt en euros : 4 121 124 €
- Capital restant dû à la date du 13/08/2018 : 3 886 670,24 €
- Intérêts capitalisés : 0
- Durée initiale : 40 ans
- Stock d'intérêts compensateurs au 13/08/2018 : 0 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la dernière échéance : 2055
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,6 %
- Modalité de révision : DL

◆ N° du contrat initial : 5092910

- Montant initial du prêt en euros : 517 371 €
- Capital restant dû à la date du 13/08/2018 : 495 602,23 €
- Intérêts capitalisés : 0
- Durée : 50 ans
- Stock d'intérêts compensateurs au 13/08/2018 : 0 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la dernière échéance : 2065
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A +0,6 %
- Modalité de révision : DL

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'approuver le transfert au profit de la commune de Vieux-Condé des deux lignes de prêt contractées par la SIGH auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : d'affecter ces emprunts au financement de l'acquisition de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes (Résidence autonomie « Carrefour de l'amitié »)

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

D2018_94 : Réalisation d'un contrat de Prêt PTP d'un montant total de 667 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une demande de prêt complémentaire corrélée à un transfert de prêt (contrats n°5092909 et 5092910) pour l'acquisition d'une résidence d'hébergement pour personnes âgées non dépendantes.

Monsieur le Maire rappelle que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) a informé la commune par courrier du 04 avril 2018 de son intention de vendre le bien sis 218, rue Gustave Boucaut, cadastré section AL n°761, 762, 763, 764, et 845 pour une contenance de 55a 44ca, au prix de 5 000 000 euros (cinq millions d'euros) et correspondant à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes actuellement loué par le CCAS de Vieux-Condé.

Aussi, par délibération du 25 juin 2018, la commune a décidé de faire valoir son droit de préemption au prix de cinq millions d'euros afin de garantir aux Vieux-Condéens la pérennité de cet hébergement pour un loyer accessible.

Cet établissement ayant été financé en partie via la souscription par la SIGH d'un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations, une demande de transferts de lignes de prêt au profit de la commune de Vieux-Condé a été effectuée auprès de cette dernière dont l'accord a été notifié à la commune par courrier en date 20 août 2018.

En complément du transfert des deux lignes de prêt représentant un financement de 4 382 272,47€, un emprunt complémentaire est nécessaire au financement de cette acquisition.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée de souscrire un emprunt PTP (Prêt Transfert Patrimoine) de 667 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 667 000 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6%
- Amortissement du capital : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Modalité de révision : DL
- Remboursement anticipé : Indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 400 €

Il est à noter que la Banque postale et la Caisse d'Épargne ont répondu négativement pour un emprunt de très longue durée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : de souscrire un emprunt complémentaire de 667 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : d'affecter cet emprunt au financement de l'acquisition de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes (Résidence autonomie « Carrefour de l'amitié »)

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

D2018_95 : Création d'un service commun de l'observatoire fiscal intercommunal entre Valenciennes Métropole et la commune de Vieux-Condé – convention cadre

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre du Rapport d'avancement 2017 relatif à la mise en œuvre et l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, Valenciennes Métropole a proposé aux 35 communes de son territoire, en les rencontrant chacune, de formaliser leur adhésion et leur soutien à la création d'un service commun de l'Observatoire Fiscal Intercommunal.

Sur la base des attentes et des besoins formulés par chacune des communes intéressées, une réflexion et un travail commun ont été engagés afin de co-construire ce service en trouvant le bon dimensionnement et les process adaptés permettant d'harmoniser les pratiques, d'organiser et de capitaliser les forces mais aussi de trouver des axes de progrès en matière de qualité et de réactivité des services rendus.

A l'issue de ces rencontres, la commune de Vieux-Condé s'est déclarée intéressée à la création de ce service commun.

Les objectifs de ce service commun seront principalement :

- Permettre une meilleure appréhension et connaissance des données fiscales communales,
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'un suivi dynamique des bases,
- Faciliter les relations avec les services fiscaux.

Pour ce faire, Valenciennes Métropole a procédé au recrutement d'un poste de Cadre A de Responsable de l'Observatoire fiscal intercommunal qui sera mis à disposition à 50% de son temps de travail pour le bénéfice des communes intégrant le service commun.

Valenciennes Métropole imputera à la commune adhérente au service commun, une contribution forfaitaire modulable selon sa strate de population. Les modalités opérationnelles de la contribution pour chaque commune sont détaillées aux articles 2 et 5 de la convention cadre ci-annexée.

Les collectivités adhérentes au service commun supporteront à hauteur de 50%, le coût du poste de Cadre A de Responsable de l'Observatoire Fiscal Intercommunal.

La convention cadre entre Valenciennes Métropole et la commune de Vieux-Condé portera sur une durée de deux ans à compter du 01^{er} janvier 2019, à l'issue de laquelle un bilan sera dressé, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT. Ce bilan exposera également des propositions d'adaptation ou d'amélioration au regard de l'évolution des besoins.

Vu l'avis négatif du Comité technique de la commune en date du 13 Septembre 2018,

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal réuni le 25 Septembre 2018 :

- **D'approuver la création d'un service commun de l'« Observatoire fiscal intercommunal » à compter du 01^{er} janvier 2019 ;**
- **D'approuver la convention-cadre en annexe régissant le fonctionnement du service commun entre Valenciennes Métropole et la commune de Vieux-Condé ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

D2018_96 : Taxe foncière sur les propriétés bâties/Exonération dans les bassins urbains à dynamiser

Le Maire de la commune de Vieux-Condé expose les dispositions de l'article 1383 F du code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de sept ans et, pour la part non exonérée au titre du I de l'article précité, les immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser défini au II de l'article 44 sexdecies du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du CGI.

Vu l'article 44 sexdecies du code général des impôts,

Vu l'article 1466 B du code général des impôts,

Vu l'article 1383 F du code général des impôts,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 7 ans et pour la part non exonérée en application du I de l'article 1383 F du CGI, les immeubles situés dans les bassins urbains à dynamiser et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière pour la création d'entreprises prévue à l'article 1466 B du CGI.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D 2018_97 : Modification tableau des effectifs de la filière administrative

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et après avis favorable du Comité Technique en date du 13/09/2018, et à l'unanimité,

DÉCIDE

De créer :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

De supprimer :

- 1 poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (75.83/151.67^{ème}).

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière administrative sera comme suit :

- 1 Directeur général des services à temps complet,
- 1 Attaché hors classe à temps complet,
- 2 Attachés principaux à temps complet,
- 2 Attachés à temps complet,
- 6 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 4 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 8 Rédacteurs à temps complet,
- 7 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 24 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 18 Adjoints administratifs à temps complet.
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (130/151,67^{èmes}).

D 2018_98 : Modification tableau des effectifs de la filière médico-sociale

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13/09/2018,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire, et à l'unanimité

DECIDE

La création au 01-10-2018 :

- D'un poste de cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Par conséquent, le tableau du personnel dans la filière médico-sociale à cette date sera comme suit :

- 1 Cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 Cadre de santé de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Infirmier en soins généraux hors-classe à temps complet.
- 1 Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet.
- 1 Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet.
- 2 Puéricultrices de classe normale à temps complet.

- 2 Auxiliaires de puériculture principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 4 Auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

D20188_99 : Modification tableau des effectifs de la filière sociale

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13/09/2018,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire, et à l'unanimité,

DECIDE

La création de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/10/2018.

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière sociale sera comme suit :

- 1 Conseiller socio-éducatif à temps complet.
- 1 Assistant socio-éducatif principal à temps complet.
- 2 Educateurs principaux de jeunes enfants à temps complet.
- 2 Educateurs de jeunes enfants à temps complet.
- 1 Educateur de jeunes enfants à temps non complet (112,67/151,67^{èmes}).
- 1 Educateur de jeunes enfants à temps non complet (91/151,67^{èmes}).
- 1 Agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 Agents sociaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 3 Agents sociaux à temps complet.
- 4 A.T.S.E.M. principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe à temps non complet (75,83/151,67^{èmes}),
- 13 A.T.S.E.M. principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 3 A.T.S.E.M. principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (75,83/151,67^{èmes}).

D2018_100 : Modification tableau des effectifs de la filière technique

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et après avis favorable du Comité technique en date du 13/09/2018, et à l'unanimité,

DECIDE

De créer au 01-10-2018 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (99.67/151.67è),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (84.50/151.67è),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (95.34/151.67è),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (99.67/151.67è),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (108.34/151.67è),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (119.17/151.67è),
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

tenant compte de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent de nettoyage pour la mise en place des CP 12 pour la rentrée scolaire de septembre 2018 et des évolutions de carrière dans le cadre des avancements de grade sur l'année 2018.

Le tableau des effectifs dans la filière technique sera comme suit au 01/10/2018 :

- 1 Directeur des services techniques.
- 1 Ingénieur principal à temps complet.
- 1 Ingénieur à temps complet.
- 2 Techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 Techniciens principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 4 Techniciens à temps complet.
- 6 Agents de maîtrise principaux à temps complet.
- 9 Agents de maîtrise à temps complet.
- 5 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 26 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (119.17/151.67è),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (108.34/151.67è),

- 3 Adjoints technique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (99.67/151.67è).
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (95.34/151.67è),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (84.50/151.67è),
- 3 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (75,83/151,67è).
- 70 Adjoints techniques à temps complet.
- 1 Adjoint technique à temps non complet (140.84/151,67è).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (134,33/151,67è).
- 3 Adjoints techniques à temps non complet (130/151,67è).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (117/151.67è).
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (119,17/151,67è).
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (110,50/151,67è).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (108,34/151,67è).
- 3 Adjoints techniques à temps non complet (99,67/151,67è).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (97.50/151.67è)
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (95,34/151.67è)
- 1 Adjoint technique à temps non complet (93,17/151,67è)
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (86.67/151.67è)
- 1 Adjoint technique à temps non complet (84.50/151,67è).
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (78/151,67è).
- 9 Adjoints techniques à temps non complet (75,83/151,67è).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (58,50/151,67è).

D2018_101 : Recrutement d'un(e) chargé(e) de communication

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 mai 2009 ayant pour objet le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication.

Il affirme sa volonté de renforcer ce service en intégrant à l'équipe en place un(e) chargé(e) de Communication à compter d'octobre 2018, point abordé au Comité Technique du 13/09/2018 et ayant reçu un avis favorable de l'instance.

Cet agent sera chargé d'assurer :

- La contribution à l'élaboration de la stratégie de communication (de l'évaluation des besoins à la mise en œuvre des projets et outils de communication)
- L'organisation d'actions de communication et de relations publiques

- La conception et/ou réalisation des produits et supports de communication (journaux municipaux, dossier de presse, actions d'information, communiqués, site web)
- La production de contenus (recueil, analyse, hiérarchisation, traitement et diffusion)
- Le développement du partenariat avec les institutions
- Le développement des relations avec la presse et les médias
- Assistance et conseil en communication auprès des services et des partenaires (associations...),
- La participation à la gestion du budget communication
- L'encadrement du service composé d'une équipe de 3 agents à temps complet (*dont un agent chargé de la gestion du parc informatique*).

L'agent recruté sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE

La création de ce poste de non titulaire à temps complet.

D2018_102 : Abrogation de la délibération N°D/2018-071A du 25 Juin 2018 relative à l'attribution du RIFSEEP au 01/01/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été présentée au Conseil Municipal le 25 Juin 2018 et votée, à l'unanimité, concernant la mise en œuvre du RIFSEEP.

Par courrier en date du 20 Août 2018, Monsieur le Sous-Préfet a demandé à la commune de procéder au retrait de cette délibération au motif que la délibération en date du 25 Juin 2018 prenant effet au 1^{er} Janvier 2018 est contraire au principe de la non-rétroactivité des actes administratifs.

Monsieur le Sous-Préfet constate également que la part CIA sera applicable « aux fonctionnaires territoriaux et aux agents contractuels en contrat à durée déterminée. Or la délibération prévoyait le bénéfice du RIFSEEP au profit « des fonctionnaires stagiaires et titulaires et non titulaires »

Dès lors que le RIFSEEP se composant obligatoirement d'une part IFSE et d'une part CIA, l'ensemble du personnel non titulaire sont bénéficiaires du CIA.

De plus il constate que la délibération reprend notamment les cadres d'emplois des techniciens territoriaux au nombre des bénéficiaires du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACTE le retrait de la délibération 2018-071A concernant l'attribution du RIFSEEP.

D2018_103 : Régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois non entrés dans le RIFSEEP

Le conseil municipal de Vieux-Condé, à l'unanimité, sur proposition de monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE le régime indemnitaire des personnels des filières technique, administrative, sanitaire et sociale et culturelle des catégories A-B-C tel que proposé ci-dessous.

Monsieur le maire rappelle :

- la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2018 reçue en sous-préfecture de Valenciennes le 18/07/2018.
- la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2017, reçue en sous-préfecture de Valenciennes le 19/12/2017.

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 (notamment les articles 38 & 40).
 - le décret n° 90-130 du 9/2/1990 relatif à la prime technique.
 - le décret n° 91-875 du 6/9/1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/1/1984.
 - l'arrêté du 6/9/1991, relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91-875 du 6/9/1991.
 - le décret n° 95-954 du 25/8/1995 modifiant le décret n° 91-875 du 6/9/1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/1/1984.
 - le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 modifiant le décret n° 91-875 du 6/9/1991 modifié.
 - le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.
 - le décret n° 2005-1344 du 28/10/2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 - le décret n°2005-1345 du 28/10/2005 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
 - le décret n°2005-1346 du 28/10/2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 - le décret n° 2008-1533 du 22/12/2008 (JO du 31/12/2008).
 - le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à la nouvelle prime de service et de rendement,
 - le décret n° 2010-997 du 26/08/10 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés,
 - le décret n° 2010-1357 du 09/11/10 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
 - le décret n° 2010-1705 du 30/12/10.
 - le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire existant dans la Fonction Publique d'État et applicable pour les administrateurs depuis le 01/07/2015,
 - l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif aux montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
 - les arrêtés du 22/12/08 (JO du 31/12/08) & du 09/10/09 (JO du 11/10/09).
 - les arrêtés du 30/12/10 (JO du 31/12/10) & du 16/02/11(JO du 16/03/11).
 - l'arrêté du 09/02/11 (JO du 19/02/11).
- Vu l'avis du CT en date du 13/12/2017,

propose en conséquence de verser le régime indemnitaire des filières technique, sanitaire et sociale et ce, selon les modalités suivantes, en attendant la parution de nouveaux textes modifiant et simplifiant le paysage indemnitaire pour une mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui serait applicable et qui fera donc l'objet d'une sollicitation de l'assemblée.

1) L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

- L'indemnité d'administration et de technicité est un complément indemnitaire à caractère facultatif pouvant être alloué aux personnes éligibles.
- Les catégories d'agents qui pourront bénéficier de l'IAT sont :

Filières	Grades	Montants annuels de référence au 01/02/17*
Police municipale	Chef de police municipale Brigadier-chef principal	495.93
	Gardien-Brigadier (anciennement Brigadier)	475.31
	Gardien-Brigadier (anciennement Gardien)	469.88

Il est proposé d'attribuer l'IAT aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires de droit public, occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Le coefficient multiplicateur que notre collectivité souhaite adopter est fixé à **2,5**.

L'IAT est non cumulable avec toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit mais est cumulable avec les I.H.T.S.

Les montants ci-dessus seront indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Calcul du crédit global (enveloppe) : Le crédit global est calculé sur la base du montant de référence annuel (au 01/02/2017) du grade indiqué ci-dessus, multiplié par **2,5**, puis multiplié par le nombre de bénéficiaire(s) dans chaque grade. Le montant du crédit global sera revu au début de chaque année.

Répartition individuelle : l'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'IAT qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

2) Régime indemnitaire spécifique par filière encore concernée :

a) Filière technique :

(*) Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service soit 361,90 € x coefficient x 1,20

Grade	Nature des indemnités	Taux proposé
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon.	Indemnité spécifique de service (coefficient : 28)	(*) soit 12 159,84 € avec coefficient de variation de 0 à 1,15 (pour ingénieur jusqu'au 6 ^e éch) (*) soit 14 331,24 € avec coefficient de variation de 0 à 1,15. (pour ingénieur dès le 7 ^e éch). Taux annuel de base au 17/12/09 : 1 659 € (dans la limite du double du taux moyen).
	Indemnité spécifique de service (coefficient : 33)	
	+ Prime de rendement et de service	
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon		

Technicien Principal 1 ^{ère} classe.	Prime de rendement et de service	1 400 € (Taux annuel de base au 15/12/2009). (dans la limite du double du taux moyen).
Technicien Principal 2 ^{ème} classe.		1 330 € (Taux annuel de base au 01/10/2012). (dans la limite du double du taux moyen) .
Technicien		1010€ (Taux annuel de base au 15/12/2009)
	+	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Indemnité spécifique de service (coefficient : 18).	(*) soit 7 817,04 € avec coefficient de variation de 0 à 1,1. (*) soit 6 948,48 € avec coefficient de variation de 0 à 1,1.
Technicien Principal 2 ^e classe	Indemnité spécifique de service (coefficient : 16).	(*) soit 5211.36€ avec coefficient de variation de 0 à 1,1
Technicien	Indemnité spécifique de service (coefficient : 12).	

b) Filière sanitaire et sociale :

Grade	Nature des indemnités	Taux proposé
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	<p style="text-align: center;">Prime de service</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">Prime forfaitaire mensuelle</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">Indemnité de sujétions spéciales</p>	<p>calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime de service. Le montant individuel maximum mensuel est fixé à 17 % du traitement brut de l'agent.</p> <p>15,24 €</p> <p>10 % du traitement indiciaire brut de l'agent (non compris l'indemnité de résidence).</p> <p>montant mensuel égal à 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel augmenté de l'indemnité de résidence.</p>
Cadre d'emplois d'Éducateur de jeunes enfants	<p style="text-align: center;">Prime de service</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S. – T.S.) (Non cumulable avec les IHTS & avec la prime de service)</p>	<p>calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime de service. Le montant individuel maximum mensuel est fixé à 17 % du traitement brut de l'agent.</p> <p>calculée sur la base d'un montant de référence (Éducateur : 950 € et éducateur principal : 1 050 €. au 01/01/2002), affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7. Le montant individuel maximum correspond au montant de référence x par 7.</p>

<p>Cadre d'emplois des Cadres de santé Infirmiers</p> <p>Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux</p>	<p>Prime de service</p> <p>+</p> <p>Prime spécifique</p> <p>+</p> <p>Indemnité de sujétions spéciales</p> <p>+</p> <p>Prime spéciale de début de carrière (être classé au 1^{er} ou au 2^{ème} échelon du grade d'infirmier de classe normale ou du grade d'infirmier en soins généraux)</p>	<p>calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime de service. Le montant individuel maximum mensuel est fixé à 17 % du traitement brut de l'agent.</p> <p>90 € par mois.</p> <p>montant mensuel égal à 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel augmenté de l'indemnité de résidence.</p> <p>montant mensuel : 38,81 € (valeur au 01/02/17), ce montant sera revalorisé selon l'augmentation des traitements des fonctionnaires.</p>
<p>Cadre d'emplois des Cadres de santé Infirmiers</p>	<p>Prime d'encadrement</p>	<p>montant mensuel : 91,22 €.</p>

d) Filière Police municipale :

Filière police municipale	Nature des indemnités	Taux proposé
Cadre d'emploi des agents de police municipale	Indemnité spécifique mensuelle de fonction des agents de police municipale	Maximum 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors IR, SFT)
Cadre d'emploi des chefs de police municipale jusqu'au 2 ^{ème} échelon	Indemnité spécifique mensuelle de fonction des agents de police municipale	Maximum 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors IR, SFT)
Cadre d'emploi des chefs de police municipale	Indemnité spécifique mensuelle de fonction des agents de police municipale	Maximum 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors IR, SFT)

3) Modalité de calcul et d'application :

Les montants individuels attribués à chaque agent par référence à la réglementation en vigueur repris dans les tableaux ci-dessus, intégreront le même mode de calcul et d'application que pour les agents bénéficiant du RIFSEEP.

A savoir :

Pendant les congés annuels, congés maternité, congés paternité, congés d'accueil de l'enfant pour adoption, le Régime Indemnitare sera maintenu intégralement.

En cas de congés longue maladie, congés longue durée et congés de grave maladie, le versement du Régime Indemnitare sera suspendu.

Lors d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, le régime indemnitare est maintenu.

Dans le cadre du congé de maladie ordinaire, une retenue sera opérée par l'application de la règle définie ci-dessous, après un délai de carence de 7 jours calendaires sur l'année glissante (correspondant à l'année de référence N-1 ; soit au 01/01/2018, période de référence à compter du 01/01/2017) hors mesures gouvernementales, à savoir :

- Du 1^{er} au 7^{ème} jours d'absence : versement du Régime Indemnitare en totalité,
- Du 8^{ème} au 45 jours d'absence : versement du Régime Indemnitare à hauteur de 50%,

- Du 46^{ème} au 90^{ème} jours d'absence : versement du Régime Indemnitare à hauteur de 20%,
- Au-delà du 90^{ème} jours d'absence, suspension de la totalité du Régime Indemnitare.

La retenue sera opérée par l'application de la règle du 1/30^{ème}.

4) Attributions individuelles :

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le maire fixera les attributions par la prise d'un arrêté individuel et dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires, et par la présente délibération.

5) Modalités de versement :

Toutes les primes et indemnités prévues par la présente délibération feront l'objet d'un versement mensuel et/ou annuel.

6) Personnel concerné :

Les primes et indemnités prévues par la présente délibération concernent, au prorata du temps passé :

- les agents titulaires et stagiaires.
- les agents non titulaires.

7) Revalorisation :

Les présentes primes et indemnités seront revalorisées, en fonction des textes en vigueur, ou des augmentations de traitement de la fonction publique.

8) Dépenses :

Les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget primitif de l'exercice 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- De mettre en application les modalités de calcul et d'application du Régime Indemnitare,
- D'instaurer l'enveloppe budgétaire Régime Indemnitare en tenant compte des conditions d'attribution susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les arrêtés individuels correspondants.

D2018_104 : Le Régime indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret 2017-829 du 5 mai 2017 portant création d'une indemnité temporaire de sujétion des services d'accueil abrogeant le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 instaurant l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage applicable au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les montants de références de l'indemnité temporaire de sujétion des services d'accueil,

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale applicable aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016 sur présentation du projet de délibération du 15/12/2016 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération 2016-130 du 15 décembre 2016 reçue en sous-préfecture le 19 décembre 2016 ayant pour objet la mise en œuvre du RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2017 ayant pour objet la présentation des modalités de calcul et d'application du RIFSEEP,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité obligatoire liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP depuis le 01/01/2017, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,

- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents toutes filières confondues.

Pour rappel, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP (filière de police municipale) et celles dont les textes règlementaires ne sont pas encore parus (contrôle en filière médico-social, certains cadres d'emplois de la filière technique, filière culturelle/artistique et filière sociale).

Compte tenu du courrier de la sous-préfecture en date du 24/08/2018,

1 – Bénéficiaires

Conformément aux textes en vigueur à ce jour, la prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois suivants :

-Attachés territoriaux,

- Rédacteurs territoriaux,

- Adjoints administratifs,

- Agents de maîtrise,

- Adjoints techniques,

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

- Adjoints du patrimoine,

- animateurs territoriaux,

- Adjoints d'animation,

- ATSEM,

-Agents sociaux.

Les dispositions applicables jusqu'au 31/12/2017 par référence aux délibérations du 15 décembre 2016 reçues en sous-préfecture le 19 décembre 2016 seront maintenues à partir de l'exercice 2018 pour les cadres d'emplois ne pouvant entrer dans le RIFSEEP et pour les cadres d'emplois dont les textes règlementaires sont en cours de publication, à savoir certains cadres d'emplois de la filière technique, la filière culturelle/artistique, la filière médico-social, certains cadres d'emplois relevant de la filière sociale.

2 - Principes généraux – Montants de référence

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité particulière	Critère 3 Sujétions particulières	
A1	Directeur Général des Services	Management stratégique, transversalité, arbitrage	Direction de l'ensemble des services, Connaissances multi-domaines	Polyvalence, Grande disponibilité grande disponibilité	
A2	Chargé des relations publiques		Connaissances multi-domaines	Expertise dans le ou les domaines	grande disponibilité
	Secrétaire du Maire				
	Directeur des Finances				
	Directeur des Ressources Humaines				
	Responsable CTA				
A3	Responsable formation	Coordination, pilotage Conception	Expertise de gestion	Disponibilité régulière	
B1	Responsable de Pôle Responsable de service	Encadrement d'équipes Pilotage de projets	Technicité spécifique sur le domaine ou les domaines/adaptation	Disponibilité régulière, responsabilité financière et matérielle, relations internes et externes	
B2	Responsable adjoint	Encadrement d'équipes			
	Archiviste	Responsable gestion et expertise, coordination			
	Coordonnateur CISPD				
	Inspecteur salubrité Chargé de mission				
B3	Assistante administrative et comptable	Coordination d'équipe, suivi administratif de projets stratégiques	Mobilisation de compétences plus ou moins complexes suivant les dossiers à gérer		
C1	Assistant/Gestionnaire administratif ou	responsabilité technique/administrative	Connaissances particulières liées aux	Missions spécifiques/polyvalence/pics de	

	technique Chef d'équipe, de secteur	Encadrement de proximité	domaines d'activités, habilitations réglementaires	charge de travail
C2	Agent technique polyvalent (entretien patrimoine bâti, environnement, restauration) environnement, restauration) Agent du patrimoine Coursier Conducteur Agent de surveillance Agent de nettoyage Agent d'accueil Agent d'animation ATSEM, Agent social	Missions opérationnelles	Connaissances métiers Habilitations réglementaires utilisation matériels Règles hygiène et sécurité	Contraintes particulières liées au service d'affectation ou au poste occupé (travail horaire imposé ou cadencé, travail le we et jours fériés...)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés comme le prévoit le premier tableau ci-dessous.

Cette répartition des postes est définie au vu des critères professionnels suivants :

- Le niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception et des missions afférentes au poste,
- La technicité, l'expertise requise, l'expérience et la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au vu de la structuration des effectifs de l'établissement, il est nécessaire de hiérarchiser par emploi en cohérence avec l'organigramme en vigueur.

Ces tableaux seront actualisés à chaque révision de l'organigramme.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds référencés ci-dessous.

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Montant plafonds annuels RIFSEEP		TOTAL RIFSEEP
		IFSE	CIA	
A1	Attachés	36 210 €	6 390 €	42 600 €
A2	Attachés	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	Rédacteurs	17 480 €	2 380 €	19 860 €
A3	Attachés	20 400 €	3 600 €	24 000 €
B1	Attachés	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Rédacteurs	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	Animateurs	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	Adjoints d'animation	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Adjoints administratifs	11 340 €	1 260 €	12 600 €
B2	Rédacteurs (poste d'instruction avec expertise)	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	Assistants de conservation du patrimoine	16 720 €	2 280 €	19 000 €
B3	Rédacteurs (assistant administratif/comptable)	14 650 €	1 995 €	16 645 €
C1	Adjoints administratifs	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Adjoints du patrimoine			
	Agents de maîtrise			
	Adjoints techniques			
	Adjoints d'animation			
C2	Adjoints administratifs	10 800 €	1 200 €	12 000 €
	Adjoints du patrimoine			

	Agents de maîtrise			
	Adjoints techniques			
	ATSEM			
	Adjoints d'animation			
	Adjoints du patrimoine			
	Agents sociaux			

La détermination du montant de l'indemnité versée est calculée au prorata du temps de travail.

Aussi, dans le cadre d'un départ ou d'une entrée d'un agent, le montant d'attribution sera calculé au prorata du temps de présence.

Le montant de l'indemnité est révisable en cas de changement de fonctions, de cadres d'emplois ou grade à la suite d'une évolution de carrière notifiée par avancement de grade ou promotion interne et au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise (approfondissement des connaissances, améliorations des compétences techniques...).

3. Décomposition du RIFSEEP, modalités de calcul et d'application.

3.1 Part fonctionnelle : IFSE Part liée à l'exercice des fonctions.

Cette part annuelle maximum reprise dans le tableau ci-dessus est uniquement liée au poste occupé et sera versée mensuellement à compter du 01/01/2018. Celle-ci est définie et analysée en tenant compte de l'implication dans le poste.

Celle-ci sera proratisée selon le temps de travail de l'agent et fera l'objet de la signature d'un acte administratif individuel établi par l'autorité territoriale.

Pendant les congés annuels, congés maternité, congés paternité, congé d'accueil de l'enfant pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.

Dans le cadre de l'accident de travail ou de la maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue.

En cas de congés longue maladie, congés longue durée et congés de grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Dans le cadre du congé de maladie ordinaire, une retenue sera opérée par l'application de la règle définie ci-dessous, après un délai de carence de 7 jours calendaires sur l'année glissante (correspondant à l'année de référence N-1 ; soit au 01/01/2018, période de référence à compter du 01/01/2017) hors mesures gouvernementales, à savoir :

- Du 1^{er} au 7^{ème} jours d'absence : versement de l'IFSE en totalité,
- Du 8^{ème} au 45 jours d'absence : versement de l'IFSE à hauteur de 50%,
- Du 46^{ème} au 90^{ème} jours d'absence : versement de l'IFSE à hauteur de 20%,
- Au-delà du 90^{ème} jours d'absence, suspension de la totalité de l'IFSE.

La retenue sera opérée par l'application de la règle du 1/30^{ème}.

3.2. Le complément indemnitaire annuel (CIA) : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Une enveloppe budgétaire sera constituée chaque année à compter de l'année 2018 et sera déterminée en fonction des ressources de la collectivité.

Ce complément indemnitaire annuel attribué aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) ainsi qu'aux agents non titulaires entrant dans le RIFSEEP est facultatif et sera conditionné à l'engagement professionnel et la manière de servir de ce personnel impliqué et présent.

Cette prime annuelle n'est pas reconductible automatiquement chaque année ; celle-ci étant conditionnée aux résultats de l'entretien professionnel annuel.

Le non versement de cette prime s'appliquera pour toute absence pour maladie supérieure à 30 jours sur l'année civile de référence N-1 soit l'année 2017 pour cette mise en place en 2018.

Cette prime annuelle sera attribuée au cours du 3^{ème} trimestre de chaque année.

Elle permettra de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir en tenant compte de l'appréciation générale de l'évaluation professionnelle N-1 qui reprend les critères de compétences techniques, managériales, organisationnelles, relationnelles et sur proposition du supérieur hiérarchique direct.

Ce complément indemnitaire annuel sera proratisé selon le temps de travail des agents bénéficiaires de cette prime en tenant compte de la date d'entrée dans la collectivité.

Dans le respect des plafonds référencés ci-dessus, pour l'année 2018, la base de référence individuelle annuelle du CIA sera de 100€ net, montant individuel applicable et identique à tous les agents méritants entrés dans le RIFSEEP quel que soit le groupe de fonctions occupé.

4- Commission d'évaluation permanente

Au-delà du groupe technique Ressources Humaines constitué pour œuvrer sur les chantiers liés aux multiples réformes et à l'organisation de la politique municipale, une commission d'évaluation permanente composée de cadres dirigeants, de représentants du personnel et d'élus sera créée et se réunira pour échanger et analyser l'application de ce régime indemnitaire autour d'outils mis en place à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à compter de l'année 2018, et compte tenu des conseils apportés par la sous-préfecture,

- De mettre en application les modalités de calcul et d'application de l'IFSE,
- D'instaurer l'enveloppe budgétaire CIA en tenant compte des conditions d'attribution susvisées,
- De créer la Commission d'évaluation permanente repris ci-dessus et d'en désigner les élus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

D2018_105 : Abrogation de la délibération N°D/2018-072A du 25 Juin 2018 relative au régime indemnitaire pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été présentée au Conseil Municipal le 25 Juin 2018 et votée, à l'unanimité, concernant le régime indemnitaire pour l'année 2018.

Par courrier en date du 20 Août 2018, Monsieur le Sous-Préfet a demandé à la commune de procéder à l'abrogation de cette délibération au motif que la délibération en date du 25 Juin 2018 permettant ainsi le maintien d'un régime indemnitaire pour les agents occupant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ne pouvant à ce jour être bénéficiaire du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACTE l'abrogation de la délibération 2018-072A concernant l'attribution du régime indemnitaire pour l'année 2018.

D2018_106 : Convention pour le raccordement d'un mât vidéo sur l'armoire électrique du poste de relevage N°14

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de la réhabilitation de la Cité Taffin, et afin d'assurer la sécurité des riverains, il est nécessaire d'installer un point de surveillance par vidéo.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, un mât vidéo de 12 m de haut avec 3 caméras doit être élevé à proximité du poste de relevage n° 14 situé rue des Tamaris à la Cité Taffin, et dont le propriétaire est le S.I.A.V.

Afin de réaliser ces travaux, il est essentiel de passer une convention avec le S.I.A.V. pour permettre à la Municipalité de brancher ses 3 caméras sur l'armoire électrique existante du S.I.A.V. alimentant le poste de relevage n° 14,

La présente convention prend effet à sa date de notification par le SIAV à la Commune de Vieux-Condé pour une durée d'une année renouvelable tacitement pour la même durée sans que celle-ci ne puisse excéder quatre ans

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date de fin de contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir ouïe les explications de Monsieur le Maire, EMET un avis favorable à la proposition,

AUTORISE ce dernier à signer ladite convention avec le SIAV qui prendra effet à la notification par le SIAV.

D2018_107 : Désherbage de la Médiathèque

Vu les recommandations du ministère de pratiquer régulièrement le désherbage,

Vu la délibération n°30-06-120 relative à l'élargissement du désherbage de la médiathèque,

Vu les délibérations n°20-05-103 du 20 mai 2010, n°09-04-53 du 09 avril 2010 et n°22-12-283 du 22 Décembre 2011 relatives aux tarifs des livres et CD mis en vente lors des « foires » organisées par la Médiathèque Municipale.

Les documents abîmés ou obsolètes de la Médiathèque seront détruits et ceux dont l'état le permettra pourront être proposés aux usagers lors de « foires » ou éventuellement donnés à des associations ou organismes locaux à but non lucratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACTE la désaffectation du domaine public des ouvrages de la Médiathèque abîmés ou obsolètes,

AUTORISE Monsieur le Maire à envoyer ces œuvres au centre de traitement ECOVALOR à Valenciennes pour y subir un traitement de valorisation pour les compact disc et les livres les plus exploitables, à les mettre en vente lors de foires aux CD au tarif de :

- 1€ l'album et 5€ pour 6 albums,
- 0.40 € le livre et 2€ pour 6 livres,

Où en faire don à des associations ou organismes locaux à but non lucratif.

A 13H20 Départ de Mr SMITS Jean-François et Mme CHERQUEFOSSE Martine

D2018_108 : Reconstruction du groupe scolaire Georges Germy – Avant-projet définitif et consultations des entreprises

Mr SMITS Jean-François et Mme CHERQUEFOSSE Martine n'ont pas participé au vote

RAPPEL DU PROJET

La Ville de Vieux Condé dispose de 4 écoles maternelles et 4 écoles élémentaires. Certaines (école Pierre Lemoine et école Joliot-Curie) ont déjà fait l'objet de travaux lourds dans le cadre du programme ANRU conduit sur le quartier de la Solitude Hermitage.

La Ville de Vieux Condé souhaite aujourd'hui offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants et enseignants du groupe scolaire Georges Germy situé rue Edouard Ghesquière dans le quartier du Mont de Péruwelz. Ce groupe scolaire rassemble une école maternelle (2 classes) et une école élémentaire (3 classes). Il propose des activités périscolaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Compte tenu de la configuration des locaux et du mauvais état du bâti, il a été décidé d'envisager la reconstruction de l'établissement sur l'emprise de la parcelle, en tenant compte de la nécessité de maintien de service pendant les travaux.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux, y compris équipements spécifiques et aménagements extérieurs était initialement fixée à 2 275 000,00 € HT.

Par décision en date du 26 septembre 2016, Monsieur le Maire confiait les études de programmation au cabinet MP CONSEIL situé 5, rue de Berne - 67300 SCHILTIGHEIM.

Le 14 mai 2017, l'avis d'un concours de maîtrise d'œuvre conforme aux articles 25, 30, 71, 72, 73, 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, ainsi que l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, était publié sur le JOUE, le BOAMP et le profil acheteur de la commune.

Les membres du jury, composé des membres permanents de la Commission d'appels d'offres et de trois architectes choisis pour leur compétence se sont ainsi réunis le mardi 04 juillet 2017 à 09 heures - Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville pour la sélection des trois candidats admis à présenter un projet sur esquisse. Une commission technique - réunissant directrice et enseignants du groupe scolaire du Mont de Péruwelz, représentants de l'Inspection académique et de la société civile (Conseil citoyen) - a également été constituée à des fins d'analyse factuelle des 3 projets en amont de la réunion des membres du jury pour le choix du lauréat qui s'est déroulée le lundi 20 novembre 2017 à 13 heures 30 - Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville

Suite à la levée de l'anonymat par Maître Alexis DRUELLE, Huissier de justice à Valenciennes, et par décision en date du 23 novembre 2017 reçue en Sous-préfecture de Valenciennes le 27 suivant, Monsieur le Maire entérinait le choix des membres du jury et attribuait le marché de maîtrise d'œuvre (*missions de base loi MOP + OPC + SSI + mobilier*) au groupement :

BPLUSB ARCHITECTURES - Mandataire du groupement

19bis, rue Nicolas Leblanc - 59000 LILLE

Téléphone : 03 59 08 69 45 Courriel : contact@bplusbarchitectures.com

Numéro de Siret : 513 272 641 00020 Code NAF : 7 111 Z

Cotraitant n°1 :

HDM Ingénierie SA

20, rue Hubble - 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Téléphone : 03 20 41 54 74 Courriel : ccarette@hdm-ingsa.fr

Numéro de Siret : 408 392 462 00045 Code NAF : 7 112 B

Cotraitant n°2 :

CANOPEE

31, rue de la Fonderie - 59200 TOURCOING

Téléphone : 03 20 36 01 72 Courriel : agencecanopee@orange.fr

Numéro de Siret : 502 545 007 00010 Code NAF : 7 111 Z

Cotraitant n°3 :

SARL KIETUDES

102/FS, Boulevard Montesquieu - 59100 ROUBAIX

Téléphone : 03 20 70 08 39 Courriel : contact@kietudes.com

Numéro de Siret : 479 614 299 00028 Code NAF : 7 112 B

Le marché négocié sera définitivement signé par Monsieur le Maire le 30 janvier 2018 et notifié au mandataire le 31 suivant. Un avis d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre a été publié sur le JOUE le 20 février 2018.

Depuis, l'avant-projet a connu quelques modifications dont celle d'importance consistant en l'adjonction de deux classes supplémentaires en vue de répondre à la volonté du gouvernement de voir dédoubler les classes de CP et de CE1 en réseaux d'éducation prioritaire renforcés en imposant une limite de 12 élèves par classe.

Au stade de l'avant-projet définitif, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, tous corps d'états confondus, est alors arrêtée à la somme de 2 781 173,30 € H.T.

Vu :

- le budget primitif de l'exercice 2018, approuvé le 10 avril 2018, engageant les crédits nécessaires à l'opération ;
- l'estimation prévisionnelle de l'opération en phase programme arrêtée à la somme de 2 275 000,00 € H.T. ;
- l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, tous corps d'états confondus, arrêtée au stade de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) à la somme de 2 781 173,30 € H.T. soit 3 337 407,96 € T.T.C. ;
- l'estimation prévisionnelle de l'opération en phase A.P.D., tous travaux et prestations confondus, révisions/tolérances et aléas compris, hors mobiliers et équipements, s'élevant à près de 4 400 000 € T.T.C. ;

Entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE :

- Le dossier relatif à l'Avant-projet Définitif
- le nouveau budget prévisionnel définitif des travaux pour un montant de 2 781 173,30 € H.T.

Un avenant de régularisation du marché de maîtrise d'œuvre sera réalisé en fonction de ce nouveau montant de travaux et, conformément aux termes de l'article 6.3 du cahier des clauses administratives particulières, fixera la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre.

DÉCIDE :

- d'engager l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives.
- d'engager la phase d'élaboration des études de Projet. Les consultations des entreprises se feront par lots séparés et techniquement homogènes selon la procédure en vigueur, après publication d'un avis d'appel public à la concurrence.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents afférents à ce dossier et à solliciter les organismes compétents en vue de l'obtention de subventions.

Compte-rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22

CF tableau page suivante

Fin de la séance 13H30.

DECISIONS « FORMELLES »

Numérotation & date	Libellé	Montant € HT	Montant TTC	Libellé tiers
2018				
DEC201827 <i>18 septembre 2018</i>	MAINTENANCE DES ASCENSEURS Modification du marché en cours d'exécution - n°1 - Installation de modules GSM - Suppression d'un bâtiment	Montant annuel : 4 789,19 € <i>(% d'écart introduit par l'avenant : - 6,9 %)</i>	Montant annuel : 5 747,03 €	THYSSENKRUPP ASCENSEURS ZI de la Pilaterie, 1 rue des Châteaux - 59700 MARCQ EN BAROEUL T: +33 (0)3 28 33 88 51 Siret : 722 024 742 01337

DECISION PAR « BONS POUR ACCORD »

N° du Bdc	Date	Libellé	Montant €HT	Montant TVA - €	Montant €TTC	Tiers
BA180072	08/07/2018	Maintenance préventive et systématique de la détection incendie – Ecole Joliot Curie	3 100,00	620,00	3 720,00	EIFFAGE ENERGIE THERMIE NORD
SE180129	16/08/2018	Démonstration sculpture sur bois le 2/09/2018	600,00	33,00	633,00	LA ROUGE PORTE
BA180103	28/08/2018	Installation module GSM Mairie	495,00	99,00	594,00	THYSSEN KRUPP
SE180140	30/08/2018	Exposition sur le lin le 2/09/2018	600,00	120,00	720,00	FLAXCOMPOSITES RJ
BI180050	30/08/2018	Atelier de papier chiffon le 19/09/2018	38,00	0,00	38,00	TYPOART
CT180263	03/09/2018	Façonnage et pose d'accessoire en tôle verrière	1650,00	330,00	1980,00	LOTTIAUX FRERES
BA180110	04/09/2018	Mise en conformité de la protection foudre	3140,00	628,00	3768,00	INDELEC REGION NORD
MU180039	06/09/2018	Réparation instruments de musique	234,17	46,83	281,00	KEY MUSIC
OC180037	07/09/2018	Exposition 4 voitures américaines les 22 et 23/09/2018	300,00	0,00	300,00	YANKEE CAR CLUB
OC180034	07/09/2018	Hébergement 17 personnes du 21 au 23/09/2018	543,00	0,00	543,00	MAIRIE DE CONDE

FI180134	12/09/2018	Relevés mesure ateliers municipaux	2575,00	515,00	3090,00	MICHEL BON
OC180039	13/09/2018	Sonorisation, pendrillonnage les 22 et 23/09/2018	900,00	0,00	900,00	EPSILON
OC180041	13/09/2018	Location d'un groupe électrogène	277,50	55,50	333,00	SALTI
OC180035	07/09/2018	Animation de danse 1900 les 22 et 23/09/2018	416,67	83,33	500,00	GRANDS ENSEMBLE
OC180036	07/09/2018	Ateliers les 22 et 23/09/2018	190,00	0,00	190,00	TYPOART
ST180079	05/09/2018	Traitement nids de guêpes bureau de police et stade	210,00	0,00	210,00	CAPTE NUISIBLE
OC180029	11/09/2018	Sécurisation les 22 et 23/09/2018	1115,95	223,19	1339,14	RAS SECURITE